



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 53685

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'inquiétude de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) qui regrette que les titulaires du minimum invalidité et de l'allocation adulte handicapé (AAH) ne puissent toujours pas bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU). Il lui demande si elle entend procéder à l'alignement - et quand - du plafond de la CMU sur le montant des minima sociaux et de l'AAH.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir cinq millions de personnes environ, soit deux millions de personnes de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté par décret à 3 600 francs par mois, ce qui représente 300 000 bénéficiaires supplémentaires ; ensuite, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Enfin, afin d'éviter une discontinuité trop importante de la couverture maladie pour les personnes qui sortiront de la CMU complémentaire, le Gouvernement a décréte la prolongation jusqu'au 31 décembre 2001 du droit automatique à la CMU des anciens bénéficiaires de l'aide médicale départementale dont les ressources sont inférieures à 4 000 francs par mois, dans l'attente d'un dispositif pérenne complémentaire à la CMU destiné à lisser l'effet de seuil de ressources. Cette mesure bénéficiera tout particulièrement aux titulaires de l'AAH dont les ressources se situent dans cette zone, et qui bien souvent sont d'anciens bénéficiaires de l'aide médicale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53685

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6441

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3723